

La durée de conservation des documents personnels

Dans notre vie quotidienne, nous accumulons des **documents administratifs** (factures, garanties, actes, dossiers etc.) sans vraiment savoir s'il s'avère indispensable de les garder. **Combien de temps faut-il conserver les documents ?** Assurance, banque, santé : faisons le point sur ces documents.

Assurances

Quittances et primes : 2 ans

Contrat d'assurance habitation et automobile : Durée du contrat + 2 ans

Dossier "dommages corporels" : 10 ans

Assurance sur la vie et assurance décès : Durée du contrat + 10 ans

Famille

Actes d'état civil (copies intégrales et extraits) : Indéfinie

Remboursement des cotisations d'allocations familiales : 3 ans

Jugement de divorce, jugement d'adoption : Indéfinie

Acte de reconnaissance d'un enfant : Indéfinie

Mariage (contrat, documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou legs) : Indéfinie

Livret de famille : Indéfinie

Testament, succession : Indéfinie

Véhicule

Contraventions : 3 ans

Factures (achat, réparation...) : Durée de conservation du véhicule

Banque

Chèques à encaisser : 1 an et 8 jours

Prêts à la consommation : 2 ans

Prêt immobilier : 2 ans

Relevés de compte, virement, prélèvement, remises de chèque ou d'espèce, talons de chèque : 5 ans

Impôts et taxes

Déclarations de revenus et avis d'imposition sur le revenu : 3 ans

Avis d'impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation) : 1 an (à conserver jusqu'à la réception de l'avis suivant)

La durée de conservation des documents personnels

Logement

Factures d'électricité et de gaz : 2 ans
Factures d'eau : 4 ou 2 ans (fournisseur public : 4 ans - fournisseur privé : 2 ans)
Factures de téléphone : 1 an
Factures liées aux travaux : 10 ou 30 ans
Certificats de ramonage : 1 an
Attestations d'entretien annuel des chaudières dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kilowatts : 2 ans
Titre de propriété : Indéfinie
Charges de copropriété et correspondances avec le syndic : 10 ans
Procès-verbaux des assemblées de copropriété : 10 ans
Contrat de location : Durée de la location + 5 années
Inventaire du mobilier pour les locations meublées : Indéfinie
Quittances de loyer : 5 ans

Travail

Bulletins de salaire, contrat de travail, certificats de travail, attestations de Pôle emploi : Indéfinie
Pièces utiles pour réclamer le paiement (salaire, indemnité de licenciement) : 5 ans
Allocations chômage : 2 ou 3 ans
Titres de paiement de la pension de retraite : Indéfinie

Santé

Remboursements d'assurance maladie et maternité : 2 ans
Mutuelle (carte, remboursement, ...) : Variable
Ordonnances : 1 an (lunettes correctrices : 3 ans pour les plus de 16 ans)
Versement d'indemnités journalières : Jusqu'à la liquidation des droits à retraite
Accident du travail : remboursements, indemnités journalières, certificats et examens médicaux : Indéfinie
Capital décès : 2 ans
Carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé : Indéfinie
Certificats, examens médicaux, radiographies : Indéfinie

Papiers d'une personne décédée

Les délais de conservation des papiers du défunt sont identiques. En effet, certains de ces documents peuvent prouver des dettes ou des créances transmises aux ayants-droits lors de la succession.

Source : [Vos droits - Service public](#)